

ARRETE MUNICIPAL

**Autorisation de stationnement
d'un Taxi – Année 2025
Immatriculation du Véhicule**

Le Maire de Castelnaud de Lévis,

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-2 ;
- **Vu** le Code de la route ;
- **Vu** le Code des transports ;
- **Vu** la loi du 13 mars 1937 modifiée relative à l'organisation de l'industrie du taxi ;
- **Vu** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à la profession et à l'activité de conducteur et d'exploitant de taxi ;
- **Vu** le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise ;
- **Vu** le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise ;
- **Vu** l'avis émis par la commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 23 juin 2005 ;
- **Vu** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- **Vu** la présentation de la SARL JND dont le siège social se situe 157B chemin du Rudel 81000 ALBI comme successeur de Monsieur Stéphane ROMERO
- **Vu** la demande d'autorisation de stationnement formulée par Monsieur Jean-Noël DEUTSCHMEYER
- **Vu** le changement de véhicule utilisé par celui-ci servant à l'exercice de sa profession de taxi,
- **Vu** la demande d'arrêté de Monsieur Deutschmeyer avec le certificat provisoire d'immatriculation du-dit véhicule

Considérant que les conditions d'exploitation effective et continue d'une durée de 15 ans sont remplies

ARRETE

Article 1 – La SARL JND identifié au RCS sous le numéro 808120083 R.C.S. Albi et gérée par M. Jean-Noël DEUTSCHMEYER est autorisé à stationner un véhicule taxi aux emplacements désignés à savoir le parking municipal rue Sicard Alaman face à l'immeuble HLM pour la prise en charge de la clientèle pour l'année 2025. Cette autorisation de stationnement porte le numéro N°1

Article 2 – Le véhicule servant à l'exploitation de son activité est mis à disposition par la société J.N.D. et présente les caractéristiques suivantes :

Genre	: VP
Puissance	: 9 ch
Marque	: MERCEDES BENZ classe V
Nombre de places	: 8
N° dans la série type	: W1V447781313782673
N° immatriculation	: HG-048-GW

Véhicule assuré auprès
de la compagnie : GAN Assurances 14 place du Maquis
N° contrat : 151456495

Article 3 – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 – Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 29 octobre 2025.

Le Maire,
Patrice DELHEURE

